

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 24 janvier 2019

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLÈGE JACQUELINE DE ROMILLY AU BLANC-MESNIL À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE JEAN MOULIN AU BLANC-MESNIL POUR LA PRATIQUE DU FUTSAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Jacqueline de Romilly du 8 novembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association sportive du lycée Jean Moulin au Blanc-Mesnil et le collège Jacqueline de Romilly au Blanc-Mesnil, pour la mise à disposition du gymnase du collège à l'association pour la pratique du futsal ;



- PRÉCISE que la présente convention est conclue pour trois années scolaires de septembre 2018 à juin 2021 et renouvelable par reconduction expresse ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.